

*Compte rendu de la réunion d'information
sur l'étude de dangers de la société Finagaz
du 24 juin 2016 à 14h30*

Participants :

- Mme Martine SUSSET, élue en charge des risques majeurs - Toulouse Métropole ;
- Mme Sabine CHARDAVOINE, chargée de mission, direction de l'environnement - Toulouse Métropole ;
- Mme Marie-Claude FARCY, conseillère départementale canton Toulouse 8 ;
- Mme Delphine CARTIER, chargée de mission, direction de l'environnement - conseil départemental de la Haute-Garonne ;
- M. Henri RUFU, 1^{er} adjoint au maire de Fenouillet ;
- M. Patrick BERNARD, adjoint au maire de Saint-Alban ;
- M. Stéphane NAGEOTTE, chef du service SQO – société Finagaz
- M. Yanis SIAMER, chef du centre emplisseur Finagaz Fenouillet ;
- Mme Elsa VERGNES, chef du département risques accidentels - DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- M. Dimitri BROTT, département risques accidentels - DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Mme Sandrine GAU, UID 31-09 - DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- M. Alain RIVIERE, FNE Midi-Pyrénées
- M. Pierre FOURASTIÉ, association NordEnVie ;
- M. Jean-Louis REIGNOUX, association NordEnVie
- M. Daniel TISSOT, bureau IDE Environnement ;
- Mme Julie DIRAT, chef du pôle aménagement durable- préfecture ;
- Mme Valérie BAUTHIAN – pôle aménagement durable – préfecture

Personnes invitées mais n'ayant pas participé à la réunion :

- SNCF Mobilités
- SNCF Réseaux
- Société Géant CASINO
- CCIT

Par courrier préfectoral du 8 juin 2016, les membres des collèges « riverains » et « collectivités locales » de la CSS Nord ont été conviés à participer à cette réunion qui s'est tenue de 14h30 à 16h30 à la préfecture de la Haute-Garonne, salle Comminges.

Cette réunion avait principalement pour but d'apporter des réponses précises aux questions de ces membres sur les risques technologiques et plus particulièrement sur l'étude de dangers de l'entreprise FINAGAZ.

Le bureau IDE environnement, qui vient en appui de la DREAL sur le volet communication de la procédure d'élaboration du PPRT Finagaz Fenouillet, a présenté les points suivants :

- le périmètre d'application d'un PPRT et ses modalités d'élaboration ;
- les principes et méthodes pour l'évaluation des risques ;
- la présentation de la société Finagaz Fenouillet et les risques associés à l'activité du site ;
- les mesures de réduction du risque à la source.

Lors de cette réunion, les échanges ont porté sur :

- l'accidentologie en matière de GPL ;
- la mise sous talus des sphères. La DREAL a rappelé que la circulaire du 10 mai 2010 ne prévoit pas de conserver pour le périmètre PPRT le phénomène dangereux de BLEVE des sphères qui sont protégées par un talus. Cette disposition s'applique à tous les PPRT relatifs à des dépôts de GPL comme par exemples ceux de Castelsarrasin et de Port la nouvelle ;
- la communication faite autour de la réunion publique du 28 juin 2016 relative au PPRT Finagaz. La DREAL et la mairie de Fenouillet ont indiqué que des plaquettes avaient été envoyées aux riverains et qu'une insertion dans la Dépêche du Midi était prévue ; des exemplaires de plaquettes ont été remis en séance à FNE et NordEnVie ;
- l'interaction du PPRT et des projets portés par la SNCF et notamment le calendrier du projet des aménagements ferroviaires au nord de Toulouse (AFNT) : la DREAL a expliqué que de nombreux échanges ont eu lieu avec la SNCF et que tous les porter à connaissance ont été délivrés. Les coordonnées des représentants de Toulouse Métropole et du conseil départemental participant aux comités de pilotage AFNT ont par ailleurs été communiquées aux élus suite à la réunion ;
- la construction d'un ouvrage de protection sur les voies ferrées au lieu de la mise en place de mesures organisationnelles entre la SNCF et l'exploitant ;
- la saturation de la circulation sur la RD 820 (la gratuité du péage d'autoroute comme solution est évoquée par FNE).

À la demande de précisions concernant notamment les paramètres utilisés dans les modélisations et l'accidentologie, la DREAL a rappelé que les associations pouvaient consulter l'étude de dangers de l'établissement à la direction départementale des territoires, service environnement, eau et forêt. Une demande écrite doit être faite au préalable. Toute demande de communication de l'étude en version dématérialisée sera refusée.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane DAGUIN